

Informations de base	
2009/2048(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour la France à la suite de la tempête "Klaus" en 2009 Subject 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique France	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		BÖGE Reimer (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2959	2009-09-07
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/06/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0308 	Résumé
14/07/2009	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
02/09/2009	Vote en commission		Résumé
07/09/2009	Adoption du projet du budget par le Conseil		

08/09/2009	Dépôt du rapport de la commission	A7-0008/2009	
15/09/2009	Décision du Parlement	T7-0008/2009	Résumé
15/09/2009	Résultat du vote au parlement		
15/09/2009	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2048(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/00331

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE427.061	09/07/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0008/2009	08/09/2009	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0008/2009	15/09/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0308 		22/06/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2009/0762 JO L 273 17.10.2009, p. 0014	Résumé

Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour la France à la suite de la tempête "Klaus" en 2009

2009/2048(BUD) - 15/09/2009 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 581 voix pour, 23 voix contre et 6 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la proposition de décision relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **109.377.165 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en 2009 en vue de venir en aide à la France confrontée à une catastrophe provoquée par la tempête Klaus.

Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour la France à la suite de la tempête "Klaus" en 2009

2009/2048(BUD) - 16/09/2009 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord interinstitutionnel afin de mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la France touchée par un ouragan en 2009.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 2009/762/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par la France concernant une catastrophe provoquée par l'ouragan Klaus en janvier 2009, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de **109.377.165 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2009.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2009, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2009/2046](#)).

Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour la France à la suite de la tempête "Klaus" en 2009

2009/2048(BUD) - 22/06/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour aider la France touchée par un ouragan en 2009.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (voir [ACI/2004/2099](#)) permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil (se reporter à la fiche de procédure [CNS/2002/0228](#)).

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par la France touchée par un ouragan en janvier 2009 (ouragan Klaus), les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

- **Dommages directs** : 3.805.470.000 EUR ;
- **Aide demandée** (France) : **109.377.165 EUR**.

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE à hauteur de **109. 377.165 EUR**, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la 1^{ère} des 2 branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présentera un avant-projet de budget rectificatif (APBR) afin d'inscrire dans le budget 2009 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2009/2046](#)).